

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 10

de Votants : 13

OBJET (13)

**Compte de Gestion
2023**

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le : 26 mars 2024

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :
19 mars 2024

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 059-215906025-20240325-240325D13CG23-BF



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Monique LOOSEN ayant donné procuration à Françoise JARMUZEK
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Hugo DOSSIN

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les écritures de l'exercice 2023 sont closes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU



JL

Dié